

fourny tant en despance, estaing achepté pour mectre au metal de ladicte cloche, et les reparacions qu'il a falhu faire au jon de ladicte grosse cloche, et aussi vingt et deux liures que le dict Tixier a paiés par accord faict au maistre qui a fondue ladicte cloche que quatre liures que ledict Tixier a bailliés pour faire venir l'eau de la fontayne de Cruel, les mois d'april l'an mil cinq cens et dix (f° XX)

TAILLE DES FRANCS-ARCHIERS (35) de l'année 1512, au mois d'aoust: (montant à 44 liures, 5 solz, 7 deniers).

Pierre Marron s'est rambourcé de la somme de vingt et trois liures vng solz trois deniers qu'il a fournny tant pour

(35) Les Francs-archers furent institués le 28 avril 1448 par Charles VII par lettres patentes datées du Montil-lèz-Tours. Le roi ordonne que « en chaque paroisse du royaume, aura un archer qui sera et tiendra « continuellement en habillement suffisant, et orné de salade, dag, épée, « arc, trousse et jaques ou huques de brigandines et seront appelés les « *francs-archers* ; lesquels seront élus et choisis ès dites prévôtés et élec- « tions les plus duits (*habiles*) et aisés pour le fait et exercice déclaré « qu'ils se pourront trouver en chacune paroisse, sans autre regard ne « faveur à la richesse ne aux requêtes que on pourrait faire sur ce... « L'archer élu sera tenu de tirer de l'arc aux fêtes ou soi exerciter d'ha- « billement (*exercices*) qui lui seront ordonnés, avec les autres qui vou- « dront tirer pour soi habiller. » — A cette époque chaque archer recevait une solde de 4 francs par mois, était exempt en outre de tout impôt. Louis XI résolut de dissoudre cette milice en 1480, mais on sait notamment par le *Franc-archier de Bagnolet*, le *Franc-archier de Cherré*, et d'autres satires populaires, qu'elles furent réorganisées au XVI^e siècle.